Hauts-de-France, Aisne
Jeantes
route du Cimetière

Croix de cimetière à Jeantes

Références du dossier

Numéro de dossier : IA02000735
Date de l'enquête initiale : 1998
Date(s) de rédaction : 1999
Cadre de l'étude : inventaire topographique canton d'Aubenton
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : croix de cimetière

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village
Références cadastrales : 1986, ZI, 45

Historique

La croix de cimetière a été mise en place en 1901 à la suite d'une mission et d'une souscription paroissiale. Le socle portant la signature du marbrier hirsonnais F. Laffineur. Le Christ en croix est un élément sériel reprenant le type dit du Christ de Bouchardon. Cette sculpture en fonte a été vraisemblablement fournie par le marbrier Laffineur.

Période(s) principale(s) : 1er quart 20e siècle
Dates : 1901 (porte la date)
Auteur(s) de l'oeuvre : F. Laffineur (marbrier, signature)

Description

Le socle, rectangulaire et à élévation droite, est en pierre de Tournai dite pierre bleue, tout comme la croix. Le socle comporte sur l'avers une inscription gravée. La base de la croix est en fonte et comporte sur ses côtés deux éléments décoratifs en fonte. Le Christ et le Titulus sont également en fonte.

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : calcaire ; fonte ; pierre de taille

Décor

Techniques : sculpture, fonderie
Représentations : Christ en croix

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Illustrations

Vue générale.
Phot. Franck Bürjes
IVR22_19990201214X

Dossiers liés

Oeuvre(s) contenue(s) :
Oeuvre(s) en rapport :
Cimetière de Jeantes (IA02000744) Hauts-de-France, Aisne, Jeantes, route du Cimetière

Auteur(s) du dossier : Xavier-Philippe Guiochon
Copyright(s) : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

Vue générale.

IVR22_19990201214X
Auteur de l'illustration : Franck Bürjes
(c) Ministère de la culture - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c) AGIR-Pic
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation